

Contrat de la Baie de Fort-de-France n°2

Dossier sommaire de candidature

CONSULTING

SAFEGE
1 Zone Artisanale de Manhity
Immeuble Grémeau
97232 LE LAMENTIN

Direction France Sud Outre-Mer

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : indC

Date : 18/04/2018

Nom Prénom : CHEREAU Edouard

Visa :

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet :

Intitulé du projet : Contrat de la Baie de Fort-de-France n°2

Intitulé du document : Dossier sommaire de candidature

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
indA	CHEREAU Edouard	Sabine HUGOUNENC	7/11/2017	Version initiale
indB	CHEREAU Edouard		28/11/2017	Version intermédiaire
indC	CHEREAU Edouard		18/04/2018	Version définitive

Sommaire

1.....	PREAMBULE	4
2.....	Synthèse de l'évaluation du Contrat de la Baie de Fort-de-France n°1.....	5
2.1	Historique du 1 ^{er} contrat	5
2.2	Enjeux et objectifs du 1 ^{er} contrat	6
2.3	Points faibles et points forts du 1 ^{er} contrat	8
3.....	Justification d'un second contrat.....	16
3.1	Une volonté des acteurs	16
3.2	Des problématiques persistantes	17
3.3	Un outil de mise en œuvre opérationnelle du SDAGE.....	17
3.4	De nouveaux acteurs, de nouvelles opportunités.....	18
3.5	Un outil de sensibilisation des populations, de promotion et de valorisation de la richesse de la Baie.....	19
4.....	Principe et organisation	20
4.1	Structure porteuse.....	20
4.2	Périmètre du Contrat	20
4.3	Les instances du contrat	22
5.....	Operationalité du contrat	24
5.1	Principes directeurs du 2 ^{ème} Contrat.....	24
5.2	Proposition d'un programme d'action.....	25
5.3	Outils de suivi du contrat.....	26
5.4	Elaboration du contrat définitif	27

Tables des illustrations

Figure 1 : Aire du premier contrat de la Baie de Fort-de-France (source : CACEM, Essentiel Conseil, 2010).....	4
Figure 2 : Synthèse des enjeux et des principales caractéristiques du Contrat de la Baie de Fort-de-France.....	6
Figure 3 : Répartition du nombre d'actions par thème	7
Figure 4 : Illustration d'une fiche action	9
Figure 5 : Retour du questionnaire en ligne transmis aux acteurs du contrat.....	11
Figure 6 : Retour du questionnaire en ligne transmis aux acteurs du contrat.....	13
Figure 7 : Retour du questionnaire en ligne transmis aux acteurs du contrat.....	14
Figure 8 : Niveau de pression sur les masses d'eau littorales (source : Observatoire de l'Eau).....	14
Figure 9 : Retour des sondés dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Baie de Fort-de-France.	16
Figure 10 : Aire proposée dans le cadre du second contrat de la Baie de Fort-de-France (source : CACEM, Essentiel Conseil, 2010).....	21
Figure 11 : Mode de gouvernance proposé dans le cadre du second contrat de la Baie de Fort-de-France	22
Figure 12 : Principaux rôles des instances du Contrat de Baie	23

1 PREAMBULE

La Baie de Fort-de-France, d'une superficie de 70 km² est la plus grande baie de Martinique. Son bassin versant recouvre 14 communes de l'île, soit plus de 70% de la population martiniquaise.

Soumise à de fortes pressions liées aux activités humaines, cette baie d'une grande richesse écologique et à fort enjeu sociaux, touristique et économique, est à préserver.

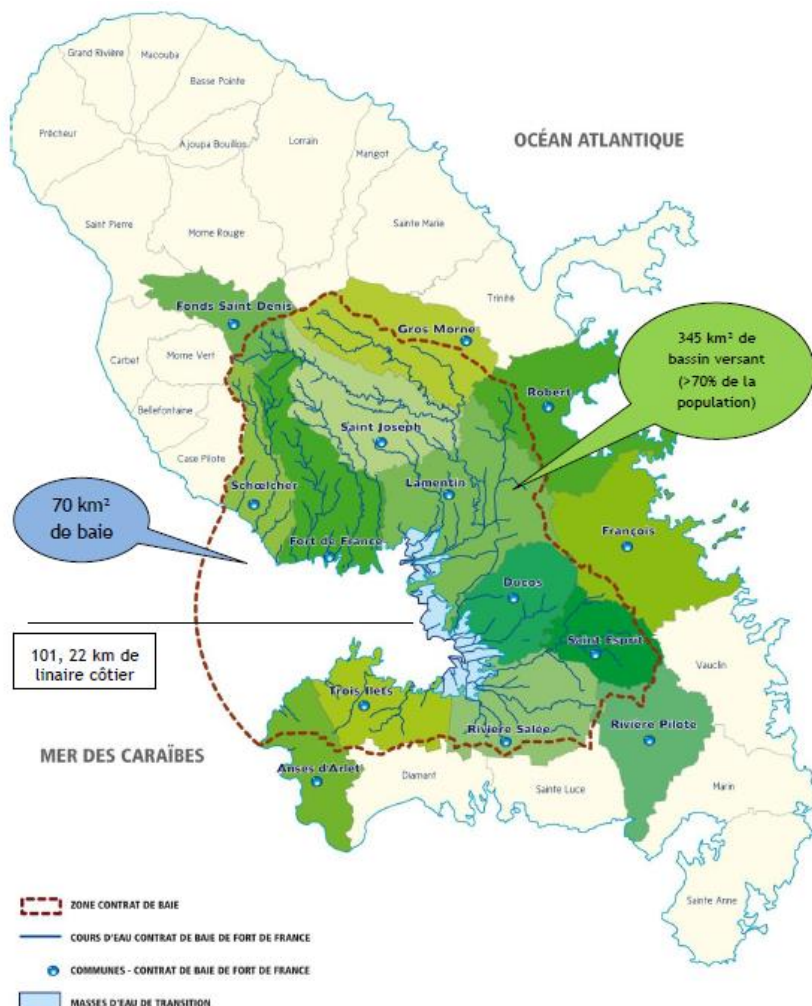


Figure 1 : Aire du premier contrat de la Baie de Fort-de-France (source : CACEM, Essentiel Conseil, 2010)

Afin de reconquérir la qualité des eaux et des écosystèmes de la Baie de Fort-de-France et de son bassin versant, **un Contrat de Baie**, porté par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) a été **signé le 07 mai 2010** par les 44 membres du Comité de Baie.

Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans, a été prorogé en 2015 pour une durée de 2 ans, et s'est achevé ainsi en 2017.



Au regard des pressions continuant de s'exercer sur la Baie de Fort-de-France et de la volonté des acteurs de poursuivre la dynamique engagée, **la CACEM souhaite porter un second Contrat de Baie, dont le présent dossier constitue le Dossier Sommaire de Candidature.**

2 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE N°1

2.1 Historique du 1^{er} contrat

En Martinique, le Comité de Bassin, créé par la loi sur l'eau de 1992 et mis en place en 1996, définit les axes principaux de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du bassin hydrographique, et élabore le SDAGE¹.

Entre 2003 et 2005, un dossier de candidature pour la mise en place du Contrat de la Baie de Fort-de-France est élaboré² sur la base d'un diagnostic environnemental de la Baie réalisé en 2002³. Le contrat de la baie est un dispositif contractuel issu d'une démarche volontaire et partenariale. Il vise à définir un programme d'actions sur 5 ans visant à assurer le maintien ou la restauration de la qualité des eaux et des écosystèmes de la baie et de son bassin versant. Pour ce faire, il réunit les différents acteurs de ce territoire au sein d'un Comité de baie de 44 membres (élus, administrations, usagers, organismes socioprofessionnels et institutions), mis en place par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006.

Le 30 mai 2006, le Comité de Bassin donne son agrément au dossier de candidature du Contrat de la Baie de Fort-de-France, pour lequel la CACEM joue le rôle de structure porteuse.

Le 19 juin 2009 l'agrément du dossier définitif par le Comité de bassin est acté, permettant de rentrer dans la phase opérationnelle du Contrat.

Le 15 septembre 2009, la cellule d'animation du Contrat de Baie se met en place avec le recrutement d'une animatrice (Hélène MBOLIDI-BARON). La cellule animation du contrat sera modifiée en cours de route avec :

- En 2012 : le départ de Hélène MBOLIDI-BARON ;
- En 2013 : le remplacement de Hélène MBOLIDI-BARON par Stéphane JEREMIE au poste d'animateur ;
- En 2015 : l'arrivée d'un second animateur, Axel VILLARD-MAUREL ;
- En 2017 : le départ de Stéphane JEREMIE et son remplacement par Murielle LAPU.

Le Contrat de la Baie de Fort-de-France est signé le 07 Mai 2010 par les 44 membres formant le Comité de Baie.

D'une durée initiale de 5 ans, le Contrat de la Baie de Fort-de-France a fait l'objet d'une **prorogation de 2 ans en 2015**, et d'une **évaluation en 2017**, année de fin du Contrat.

¹ Le 23 octobre 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) voit le jour dans le but de donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. En France, la DCE a été transposée dans le droit français en 2006 au travers de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), les plans de gestion correspondent aux SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) auxquelles sont associés un PDM (Programme De Mesures).

² Sce-Creocan-Memoris ; Dossier de Candidature, Mai 2006

³ Littoralis ; Etat des lieux et diagnostic environnemental, 2002

2.2 Enjeux et objectifs du 1^{er} contrat

L'objectif principal visé par le contrat de la Baie de Fort-de-France **est l'amélioration de la qualité des eaux de la baie.**

Pour répondre à cet objectif, cinq enjeux ont été identifiés :

1. Hypersédimentation, envasement de la baie et état des récifs coralliens
2. Contamination par les micropolluants
3. Enrichissement trophique
4. Contamination bactériologique
5. Etat chimique et écologique des cours d'eau.

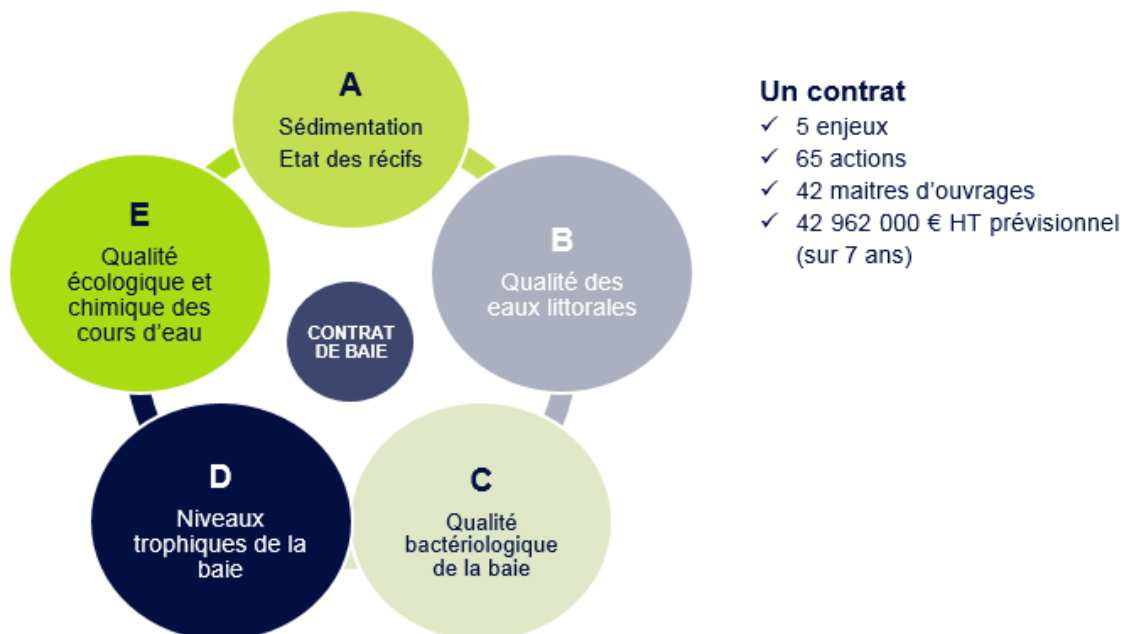


Figure 2 : Synthèse des enjeux et des principales caractéristiques du Contrat de la Baie de Fort-de-France

Pour répondre à ces enjeux, un programme de 65 actions, déclinées en 7 thèmes, a été élaboré. Ces actions sont portées par 42 maitres d'ouvrages pour un budget prévisionnel d'environ 43 millions d'euros.

Les 7 thèmes sont :

- L'assainissement des eaux usées domestiques ;
- L'assainissement des eaux pluviales urbaines ;
- Les pollutions industrielles, artisanales et portuaires ;
- Les pollutions phytosanitaires ;
- L'érosion ;
- Les milieux aquatiques ;
- Le suivi et le pilotage du Contrat.

Les actions retenues dans le cadre du premier contrat portent :

- Sur **l'acquisition de connaissance** sur le fonctionnement de la Baie ;
- Sur le **lancement d'études ou d'audits préalables à des travaux** ;
- Sur la **réalisation de travaux** visant à améliorer la situation existante ou à réparer un dysfonctionnement ;
- Sur la **communication auprès des acteurs et du Grand Public** afin de les sensibiliser et valoriser les actions entreprises ;
- Sur la **coordination** des différents acteurs ;
- Sur l'application de la **réglementation**.

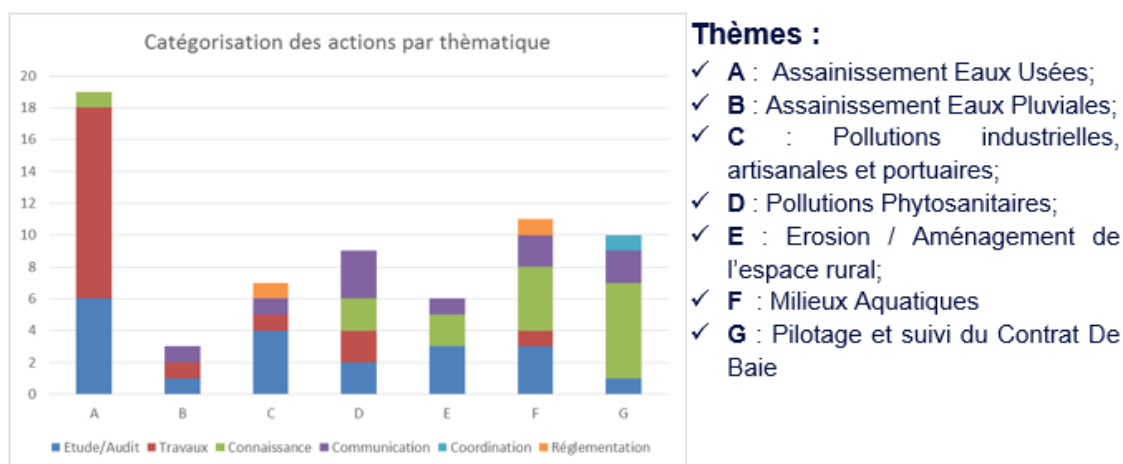


Figure 3 : Répartition du nombre d'actions par thème

2.3 Points faibles et points forts du 1^{er} contrat

Une évaluation du Contrat de Baie de la Baie de Fort-de-France a été réalisée en 2017 entre février et novembre.

Cette évaluation s'est basée sur :

- L'analyse des différents rapports produits tout au long de la vie du contrat ;
- Un questionnaire en ligne mis à la disposition des différents acteurs du contrat ;
- De quinze entretiens réalisés avec les acteurs majeurs du contrat
- Un second questionnaire en ligne destiné au grand public ;

Cette évaluation a permis de mettre en évidence les principales problématiques et les principaux succès du contrat. Ces derniers sont présentés de manière synthétique ci-après.

2.3.1 Principaux points faibles du Contrat

2.3.1.1 Une cellule animation sous-dimensionnée et changeante

Au lancement du contrat, une seule animatrice avait à sa charge le suivi et la coordination des 64 actions et des 42 maîtres d'ouvrages chargés de leur mise en place. A cette mission, s'ajoutait également la préparation et l'animation des différentes instances (plénières, bureaux, comité de baie, comité scientifique) indispensables aux échanges et à la vie du contrat, la rédaction du rapport annuel, ainsi que les missions de sensibilisation et de valorisation du contrat.

En 2012, l'animatrice a quitté ses fonctions mais n'a été remplacée qu'un an et demi plus tard, en 2013. Le contrat, en plein milieu de sa réalisation, n'a plus eu de coordination pendant toute cette période.

Il faudra attendre 2015 et la prorogation du contrat pour une durée de deux ans pour qu'un second animateur vienne renforcer la cellule animation. Ce renfort s'est toutefois effectué tardivement, dans la dernière phase de vie du contrat.

Au regard de la taille du contrat et de son ambition, un seul animateur ne permettait pas d'assurer un suivi efficace du contrat, ni une présence suffisante auprès des différents acteurs. En effet plusieurs acteurs ont indiqué n'avoir eu de contact avec la cellule animation qu'en fin d'année pour l'état d'avancement des actions.

2.3.1.2 Des fiches actions difficiles à exploiter

Chaque action du contrat disposait d'une fiche action indiquant :

- Les références de l'action
- Le ou les maîtres d'ouvrage ;
- Les caractéristiques de l'action ;
- L'objectif visé et les indicateurs d'avancement de l'action ;
- Le budget prévisionnel et les financements associés.


Fiche action – Contrat de la baie de Fort-de-France

Thème : D - Pollutions phytosanitaires
 Sous-thème : 2 - Pollutions phytosanitaires agricoles
 Principe d'action : Réduire les émissions et les transferts de pesticides

Fiche éditée le :
Date

Expérimentations de pratiques agro-environnementales sur sites pilotes D2.3

Enjeux associée : Enjeu B, Enjeu E

Maître d'ouvrage : CACEM, CTCS, Groupements de producteurs, IT2

Partenaires techniques : ASP (ex-CNASEA), Chambre d'agriculture, CROS- GREPHY, DAF, FREDON, PRAM
 Portée géographique : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Caleçon, Manche

Type d'action :	Connaissance	Envisagé	Effectif
Priorité :	2	Début	01/01/2010
Etat d'avancement :	En cours	Fin	31/12/2012

Contexte et objectifs de l'action :
 Concernant le paramètre pesticide, la qualité des cours d'eau du bassin versant de la baie de Fort-de-France est globalement mauvaise. Un certain nombre de substances actives détectées dans les rivières proviennent des activités agricoles : insecticides organochlorés utilisés anciennement contre le charançon sur culture de banane, insecticide organophosphoré utilisé sur banane, fongicides utilisés sur culture de banane et en post-récolte, herbicides utilisés sur canne et banane. Ces pollutions phytosanitaires ont deux origines : ponctuelles (phase de manipulation des produits : remplissage ou rinçage du pulvérisateur) ou diffuses (interviennent après l'application des produits sur la surface à traiter, soit par ruissellement vers les eaux de surface, soit par infiltration vers les eaux souterraines). L'objectif de cette action est de tester sur sites pilotes des pratiques agro-environnementales permettant de réduire les risques de pollutions phytosanitaires.

Description, mise en œuvre de l'action :
 Cette action consistera en la mise en place et le suivi de sites expérimentaux d'essais de pratiques agro-environnementales permettant de réduire l'utilisation et le transfert de produits phytosanitaires notamment pour les 2 principales cultures du bassin versant de la baie de Fort-de-France (banane et canne à sucre). Ces essais pourront être réalisés sur des sites expérimentaux de recherche existants ou sur des parcelles agricoles exploitées par des cultivateurs professionnels. Les pratiques qui pourront être testées sont par exemple : techniques alternatives au désherbage chimique (sarclage mécanique en inter-rang sur canne par exemple), mise en place de talus en bas de parcelles,...

Ces travaux de recherche appliquée seront réalisés en partenariat étroit avec le Pôle de Recherche Agro-environnementale de la Martinique qui dispose déjà de sites d'expérimentations de ce type mais également avec les groupements de producteurs de banane et le Centre Technique de la Canne et du Sucre.

Indicateurs d'évaluation :
 x Indicateur de réalisation de l'action : Nombre de parcelles pilotes mises en place
 x Objectif à atteindre :
 x Niveau de réalisation de l'action :

Budget prévisionnel et financement :

Année	Montant prévu (€ HT)	Montant réel (€ HT)
2009		€
2010		€
2011		€
2012		€
2013		€
TOTAL		

Partenaires financiers	Hauteur (%)
Europe	
Etat	
ONEMA	
Région	
Département	
Office De l'Eau	
Maître d'ouvrage	

→ Références de l'action

→ Maître d'ouvrage

→ Caractéristiques

→ Objectif et indicateurs

→ Budget et financements

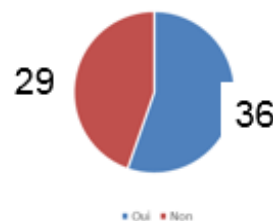
Fiches Actions – Actualisation de décembre 2010 Page 42 / 77

Figure 4 : Illustration d'une fiche action

Lors de l'évaluation, la cellule animation a fait part de sa difficulté à exploiter et suivre les actions, en raison de plusieurs écueils :

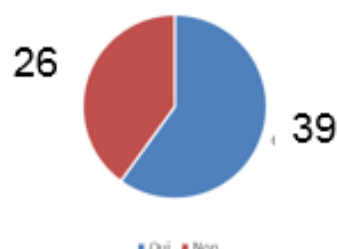
- **Des maîtres d'ouvrages n'étaient pas clairement identifiés** (45% des actions), pouvant aboutir à trop d'interlocuteurs pour une seule et même action, ou à une non-identification du porteur de projet. Des problématiques de communication, de portance et de répartition des tâches ont ainsi pu avoir lieu.

Le maître d'ouvrage est clairement défini dans la fiche action...



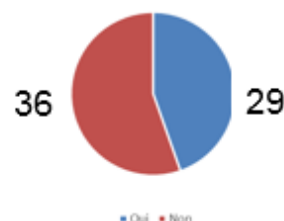
- **Des objectifs fixés n'étaient pas quantifiables** (40% des actions), ne permettant pas de savoir quand une action a atteint son but ;

Les objectifs sont clairement définis et mesurables dans la fiche action...



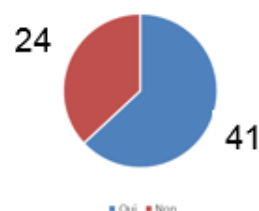
- **Des indicateurs d'avancement n'étaient pas mesurables** (55% des actions), ne permettant pas d'évaluer objectivement l'état d'avancement d'une action ;

Les indicateurs d'avancement sont clairement définis et quantifiables dans la fiche action...



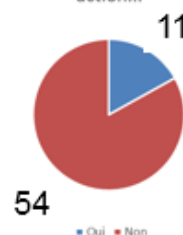
- **Des actions n'avaient pas de coût prévisionnel évalué** (37% des actions), rendant difficile l'engagement des maîtres d'ouvrages et la vision financière sur le long terme ;

Un budget prévisionnel est défini dans la fiche action...



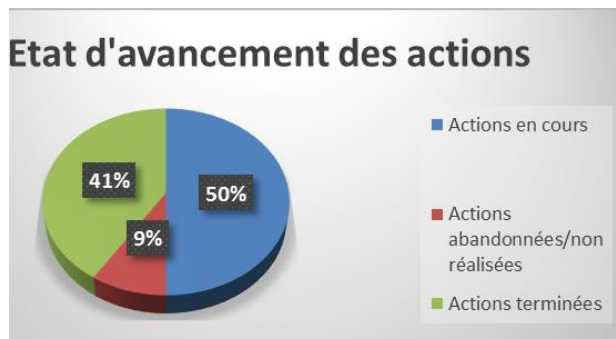
- **Les sources de financement n'étaient pas identifiées** (83% des actions), nécessitant une recherche de fonds, sans garantit de succès, avant de pouvoir mettre l'action en place.

Les financeurs sont tous identifiés dans la fiche action...



Le cumul de ces contraintes a été **un frein à l'engagement et à la réalisation des actions pour les maitres d'ouvrage. Le suivi et la coordination ont été laborieux pour les animateurs. Ainsi, il en a résulté un retard de mise en place de certaines actions** du plan d'action.

Si 40% des actions ont été terminées, 10% ont été abandonnées ou non réalisées et la moitié sont encore en cours.



De ces problématiques résulte, pour les acteurs, un sentiment global de non-atteinte des objectifs fixés par le contrat.

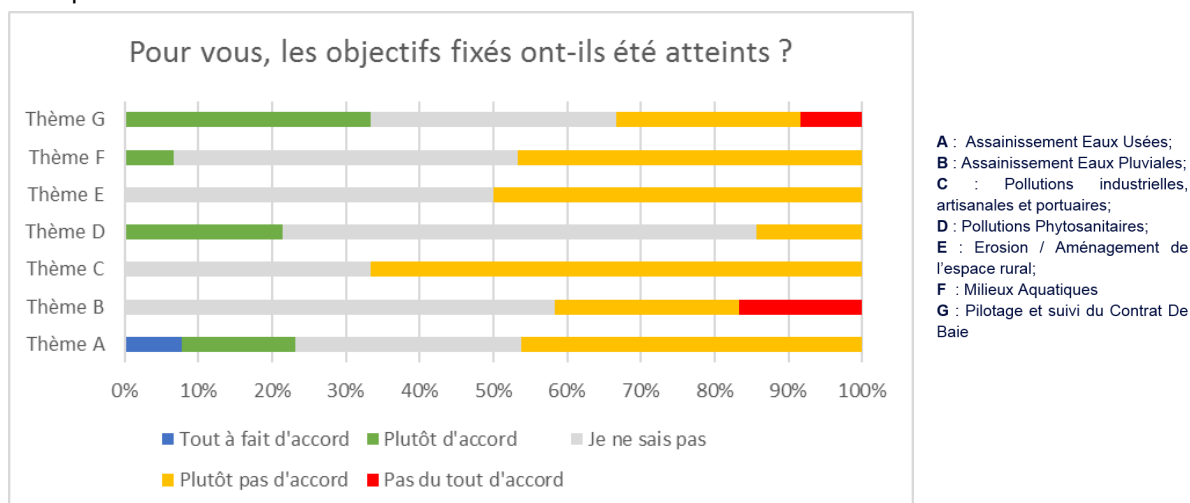


Figure 5 : Retour du questionnaire en ligne transmis aux acteurs du contrat

2.3.1.3 Un essoufflement de la démarche

Lors de l'évaluation, plusieurs maitres d'ouvrage ont fait part d'une perte d'engouement en raison :

- De contacts peu fréquents avec la cellule animation (cf. chapitre 2.3.1.1) ;
- Du faible nombre de groupes de travail entre maitres d'ouvrages mis en place ;
- Du peu d'actions, en dehors de la thématique assainissement, portant sur des réalisations concrètes (travaux) rendant peu visible l'avancée du contrat vers son objectif premier. Beaucoup d'actions portaient effectivement sur des études et des diagnostics ;
- Du peu d'actions parlantes pour le Grand Public.

Pour finir, la liste des contacts des différentes actions du contrat de baie au sein des différents services n'était plus à jour en 2017, rendant difficile le suivi régulier.

2.3.1.4 Une valorisation du travail et une communication externe insuffisante

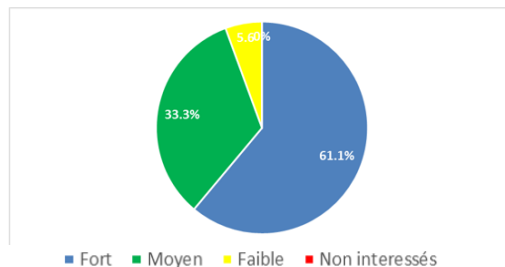
Lors de l'évaluation du contrat de Baie de Fort-de-France, deux questionnaires en ligne ont été mis en place : le premier destiné aux acteurs du contrat, le second au Grand Public.

Il ressort de ces questionnaires :

- **Un intérêt de la part des acteurs et du Grand Public pour la baie et son contrat de milieu ;**

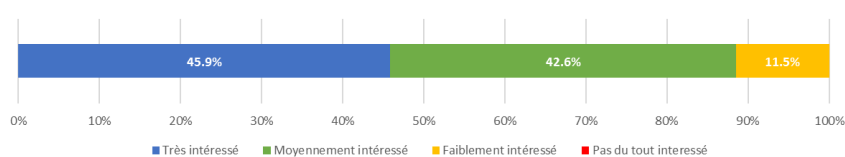
Comment jugez vous l'intérêt de votre structure pour le contrat de baie ?

18 réponses



Retour acteurs :

Comment jugez-vous votre intérêt pour le Contrat de la Baie de Fort-de-France ?



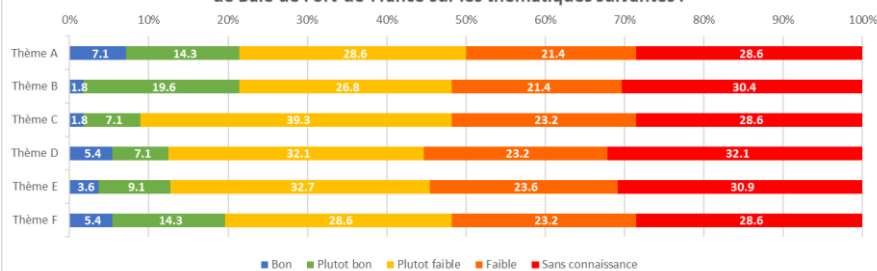
Retour Grand Public :

- **Une mauvaise connaissance générale du contrat de baie et de ses réalisations ;**

Retour Grand Public

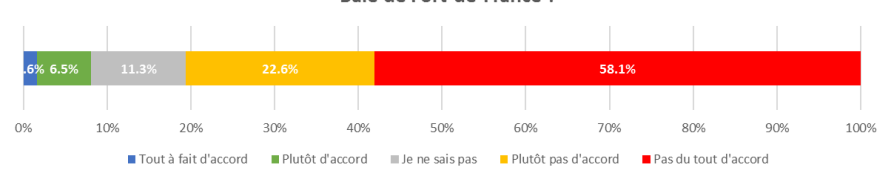
A : Assainissement Eaux Usées;
 B : Assainissement Eaux Pluviales;
 C : Pollutions industrielles, artisanales et portuaires;
 D : Pollutions Phytosanitaires;
 E : Erosion / Aménagement de l'espace rural;
 F : Milieux Aquatiques

Quel est votre niveau de connaissance des actions réalisées dans le cadre du Contrat de Baie de Fort-de-France sur les thématiques suivantes :



Retour Grand Public

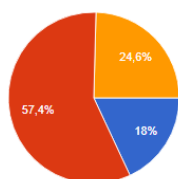
Diriez-vous que les gens autour de vous sont bien informés sur le Contrat de la Baie de Fort-de-France ?



- **Une difficulté d'accès à l'information ;**

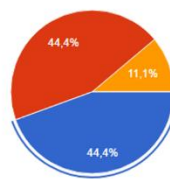
Avez-vous facilement accès aux informations relative au Contrat de la Baie de Fort-de-France ?

61 réponses



Retour Grand Public

18 réponses



Retour Acteurs

2.3.2 Principales réussites du contrat

2.3.2.1 Une fédération de nombreux acteurs autour d'un même objectif

Le Contrat de Baie de Fort-de-France est le premier contrat de milieu en vigueur en Martinique et constituait ainsi une démarche inédite.

Ce premier contrat a permis de réunir autour d'une même table 44 structures signataires de divers horizons, qui se sont engagées à travailler ensemble sur un seul et même objectif : améliorer la qualité des eaux de la baie.

Parmi les signataires, on retrouve ainsi :

- Des collectivités territoriales ;
- Des administrations ;
- Des organisations professionnelles ;
- Des usagers de la baie ;
- Des personnes qualifiées ;
- Des établissements publics.

La fédération de ces acteurs au sein des différentes instances du contrat (Comité de Baie, Bureau, Conseil Scientifique) a permis la création d'un réseau entre ces différents acteurs, facilitant ainsi l'échange de donnée et la circulation de l'information. Cette fédération d'acteurs a également permis de faire avancer la prise de conscience des enjeux sur la qualité de l'eau et des relations entre la partie terrestre de la Baie (Bassin versant) et sa partie maritime.

Lors de l'évaluation, les structures ayant répondu au questionnaire internet se sont ainsi montré intéressées, et même très intéressés, par le contrat de baie.

Comment jugez vous l'intérêt de votre structure pour le contrat de baie ?

19 réponses

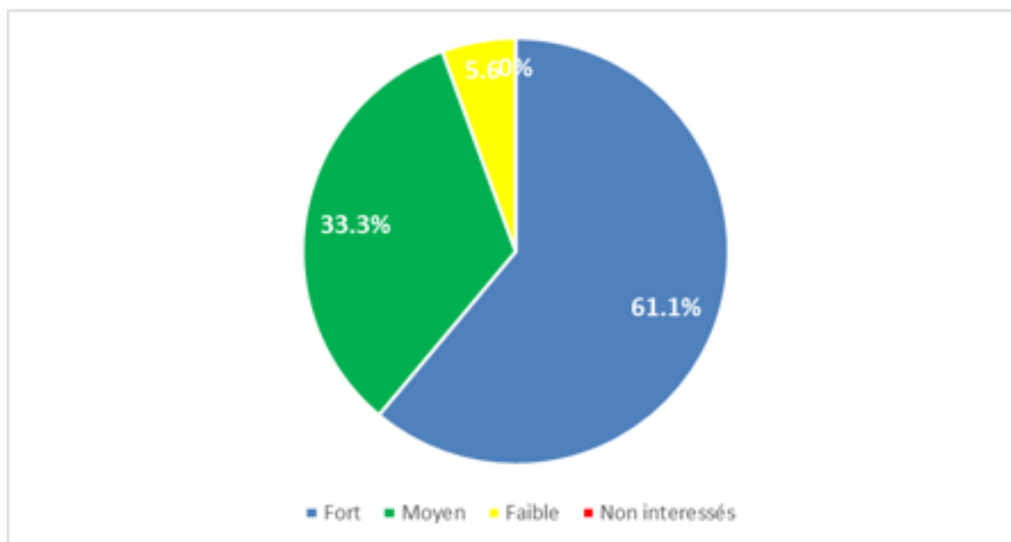


Figure 6 : Retour du questionnaire en ligne transmis aux acteurs du contrat

2.3.2.2 Une bonne définition des enjeux et des thématiques

La définition du plan d'action au regard des enjeux et des objectifs du 1^{er} contrat (cf.chapitre 2.2) a été jugé plutôt pertinente par les différentes structures lors de l'évaluation.

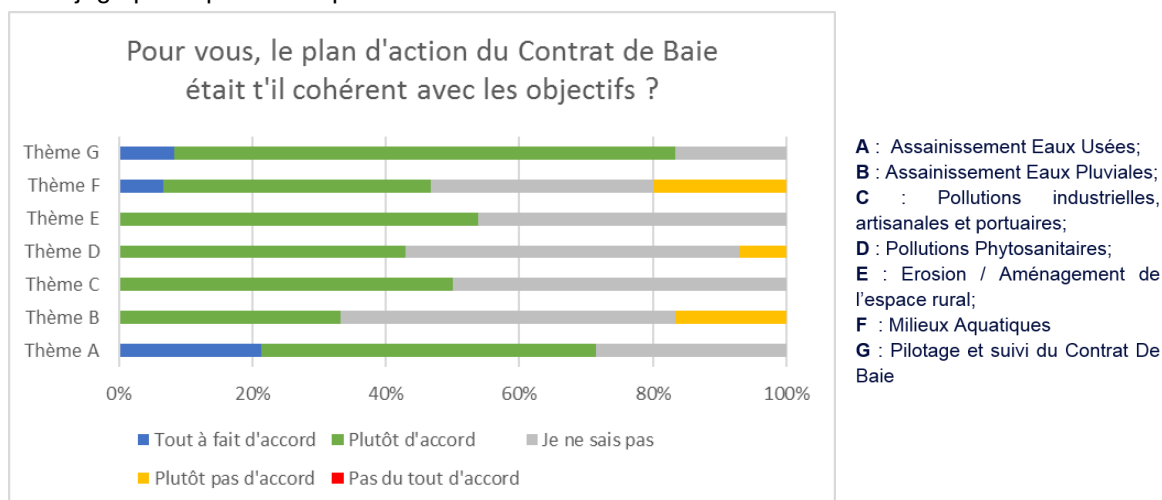


Figure 7 : Retour du questionnaire en ligne transmis aux acteurs du contrat

Ce jugement se confirme au regard des principales contraintes pesant sur la Baie relevées lors de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021.

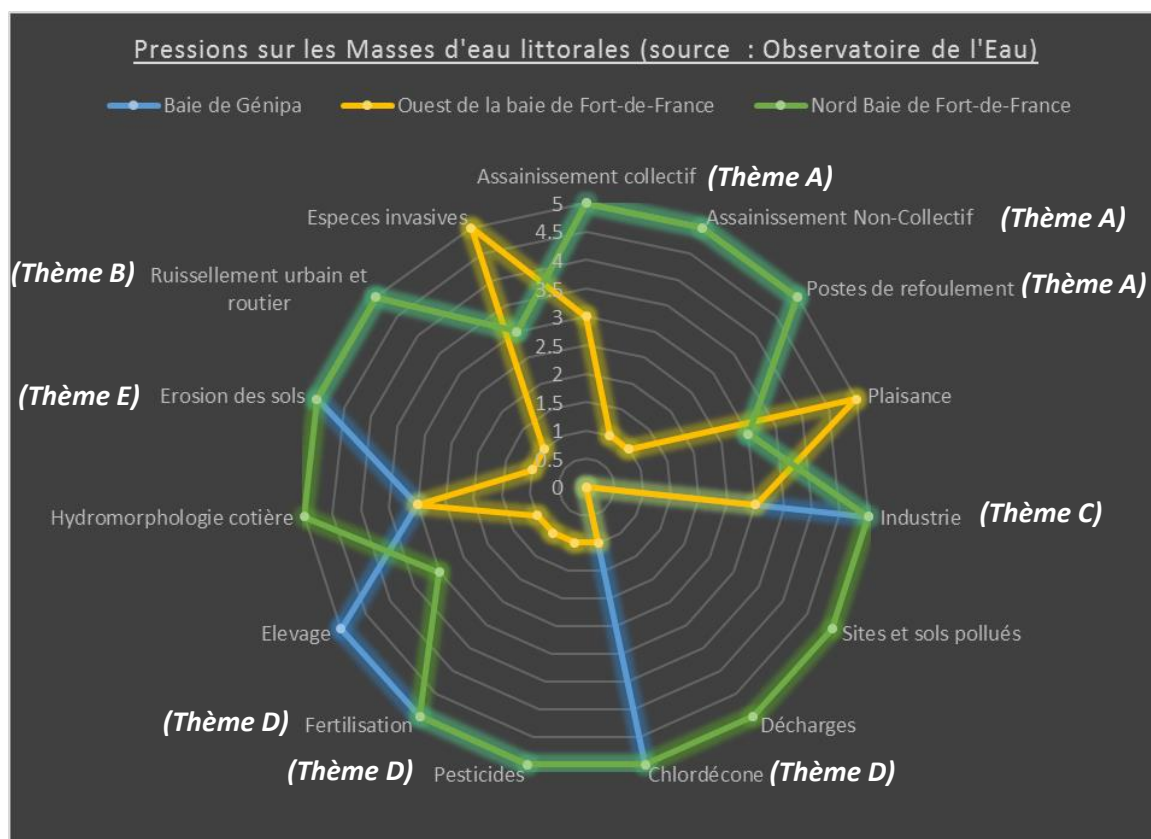


Figure 8 : Niveau de pression sur les masses d'eau littorales (source : Observatoire de l'Eau)

Le plan d'action établi était ainsi cohérent avec les différentes problématiques à traiter pour améliorer la qualité des eaux de la Baie.

2.3.2.3 Une forte acquisition de connaissance

Le Contrat de Baie n°1 était principalement tourné vers les études, les audits et les diagnostics. Il a ainsi permis d'acquérir de nombreuses connaissances sur l'état des réseaux d'assainissement, sur les zones industrielles, sur les pratiques agricoles, le milieu marin et l'érosion.

2.3.2.4 Un atout pour le tourisme

La baie de Fort-de-France a intégré le Club des Plus Belles Baies du monde. Les témoignages de membres du comité ayant présentés la candidature de la baie assurent que l'existence du contrat de baie et l'engagement des 44 signataires en vue d'améliorer la qualité des eaux de la Baie à jouer un rôle certain dans l'obtention du label.

3 JUSTIFICATION D'UN SECOND CONTRAT

3.1 Une volonté des acteurs

Le 03 février 2017, le Comité de Baie s'est réuni en session plénière au siège de la CACEM à Fort-de-France. Au cours de cette session, à la question du Président du Contrat de Baie portant sur le renouvellement du Contrat de Baie, les membres présents du Comité se sont prononcés à l'unanimité en faveur d'un renouvellement.

Cette volonté de poursuivre la dynamique existante s'est également observée dans les réponses du questionnaire dédié aux acteurs du Contrat de Baie dans le cadre de l'évaluation du Contrat de la Baie de Fort-de-France réalisé en 2017. En effet, à la question « *Etes-vous favorable à un second contrat ?* », sur les 16 réponses reçues, 15 étaient favorables, et une neutre.

Un seul retour négatif d'une commune a été répertorié, en raison notamment de la création du Contrat Littoral Sud sur son territoire.

Etes vous favorable à un second contrat ?

16 réponses

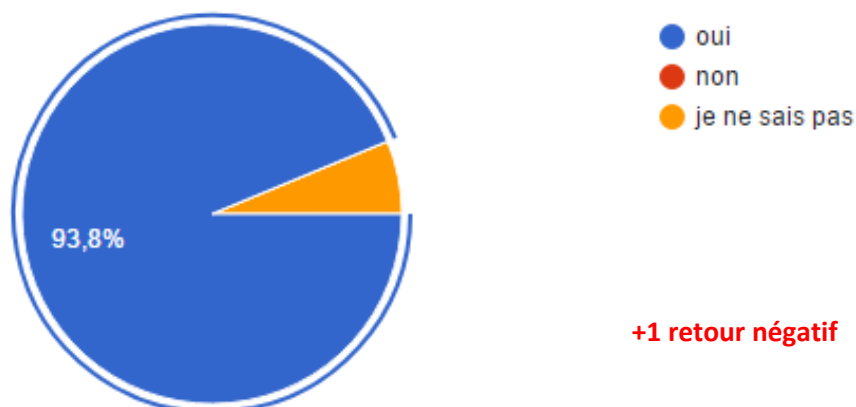


Figure 9 : Retour des sondés dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Baie de Fort-de-France.

Ce qu'il faut retenir...

La grande majorité des acteurs du 1^{er} contrat ayant fait un retour sur le renouvellement du contrat ont donné un avis favorable, afin de poursuivre et développer la dynamique créée.

3.2 Des problématiques persistantes

L'état des lieux des masses d'eau présentes au sein du territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France, réalisé en 2013 pour la mise en place du SDAGE 2016-2021⁴ pointe des problématiques persistantes, présentant un haut degré de pression.

Les principales pressions identifiées sont :

- **L'assainissement** : collectif et surtout non collectif ;
- **Le ruissellement urbain et l'érosion des sols** ;
- **Les pollutions industrielles** ainsi que **les sites et sols pollués** ;
- **Les activités agricoles** (pesticides, fertilisation, élevage...)



D'autres pressions, spécifiques à certaines masses d'eau comme **la plaisance** ou **les espèces invasives** sont également notables.

Ce qu'il faut retenir...

Les pressions ayant justifiées la mise en place du 1^{er} Contrat sont toujours d'actualité. La reconquête d'une bonne qualité des eaux et des écosystèmes est un combat à mener sur la durée en raison d'une prise de conscience progressive des enjeux de la part des acteurs et usagers, du temps incompressible nécessaire à la mise en place des actions, et de la résilience des milieux.

3.3 Un outil de mise en œuvre opérationnelle du SDAGE

En tant que démarche de territoire, les contrats de milieu sont de formidables outils pour la mise en place des dispositions du SDAGE, ce dernier présentant **les mêmes objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux**.



Les contrats de milieu peuvent ainsi **servir de catalyseur** via **l'identification de porteurs de projets, de financeur**, et par **le suivi et la valorisation des études et travaux réalisés**.

Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
2016-2021

DISTRICT HYDROGRAPHIQUE
DE LA MARTINIQUE

Le SDAGE 2016-2021 de Martinique a été approuvé par l'Arrêté n°201511-0057 du 30/11/2015.



⁴ « Fiches de synthèse – Qualité et Pressions par masse d'eau – SDAGE 2016 2021 ;

3.4 De nouveaux acteurs, de nouvelles opportunités

Depuis le lancement du premier contrat de milieu, de nombreuses modifications ont été apportées dans l'environnement du Contrat de Baie, permettant d'envisager, dans le cadre d'un renouvellement, de nouvelles opportunités.

3.4.1 Le Parc Naturel Marin

Le Parc Naturel Marin de Martinique a été créé le 5 mai 2017. Il intègre la totalité des habitats marins martiniquais (mangroves, plages, îlets, herbiers, communautés coralliennes ...) et a pour objectifs de connaître et de protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent. Il constitue un nouvel outil de gestion dédié à la mer.



Ce qu'il faut retenir...

La création du Parc Naturel Marin permet de définir un interlocuteur de choix pour les actions liées au domaine marin, peu développées dans le premier contrat.

3.4.2 La GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements à compter du 1er janvier 2018.

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI clarifie les responsabilités et fournit les outils juridiques et financiers nécessaires pour cet exercice. Les communes et leurs EPCI FP ont ainsi la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative (plafonnée à 40 €/habitant) et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.



Ce qu'il faut retenir...

La GEMAPI permettra de clarifier les rôles des maîtres d'ouvrages potentiels et pourra être une source de financement pour les actions liées à cette compétence.



A noter

Une réorganisation au sein de la CACEM (structure porteuse du Contrat de la Baie de Fort-de-France) doit avoir lieu en lien avec la mise en place de la GEMAPI.

3.4.3 De nouveaux contrats de milieu

Le contrat de la Baie de Fort-de-France est le premier contrat de milieu à avoir été créé en Martinique, toutefois depuis sa mise en place, d'autres Contrats de Milieu ont vu le jour ou sont en préparation :

- Le Contrat de Rivière du Galion, porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) a été signé officiellement le 15 décembre 2016 ;
- Le 8 septembre 2015, la CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) a officialisé son souhait de mettre en place un Contrat Littoral sur le territoire de l'Espace Sud. Ce contrat est en cours d'élaboration, la phase de concertation ayant été lancée le 9 juin 2017.
- La démarche de Gestion intégrée de la zone côtière du Robert (GIZC) a été initiée.

Le développement d'autres contrats de milieu en Martinique est favorable au renouvellement du contrat de la Baie de Fort-de-France, en raison :

- D'un nouveau contrat de milieu (Contrat Littoral Sud) dont le territoire chevauche en partie celui du Contrat de la Baie de Fort-de-France, permettant d'envisager un travail collaboratif pour la mise en place et le suivi de certaines actions ;
- D'une optimisation possible des ressources, via par exemple la mise en place d'un Conseil Scientifique commun (Conseil Scientifique des Contrats de Milieu de Martinique) ;
- De l'existence d'un réseau des animateurs de Contrat de Milieu, leur permettant d'échanger sur leurs difficultés/réussites et sur les solutions à mettre en place pour améliorer l'animation et le pilotage des contrats.



Ce qu'il faut retenir...

Le renouvellement du Contrat de la Baie de Fort-de-France s'inscrit dans une dynamique territoriale, à l'échelle de la Martinique.

3.5 Un outil de sensibilisation des populations, de promotion et de valorisation de la richesse de la Baie

Le contrat de la Baie de Fort-de-France, via son rôle de HUB, est un outil permettant :

- Aux différents acteurs, publics ou privés, d'échanger et de s'informer sur les actions/études en cours ou réalisés sur le territoire ;
- De vulgariser et rendre accessible les données issues des actions du Contrat pour informer le Grand Public ;
- De promouvoir la Baie de Fort-de-France, sa richesse, ses paysages remarquables, son label, et ses enjeux de préservation auprès du Grand Public, martiniquais ou non. La CACEM a acquis la compétence Tourisme depuis le 1er Janvier 2017 et prévoit une perspective de collaboration avec la CAESM pour le portage du label « Plus Belles Baies du Monde ».



Ce qu'il faut retenir...

Le renouvellement du Contrat de Baie peut être un outil de promotion et de valorisation de la richesse de la Baie et de sensibilisation des populations aux enjeux de préservation.

4 PRINCIPE ET ORGANISATION

4.1 Structure porteuse

La structure volontaire pour porter le second Contrat de la Baie de Fort-de-France est la **Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**, structure porteuse du premier Contrat de Baie, représentée par Mr Athanase Jeanne-Rose, Président de la CACEM, dont le siège social se situe Immeuble Cascade III - Place François Mitterrand - BP 407 97204 Fort de France.

4.2 Périmètre du Contrat

Le périmètre proposé pour le renouvellement du Contrat de la Baie de Fort-de-France est le même que le 1^{er} contrat.

L'aire du contrat est ainsi définie par⁵ : « une baie de 70 km² environ s'étendant sur un linéaire côtier approximatif de 50 km, entre Schœlcher au Nord et le Cap Salomon au Sud. Elle comprend également le bassin versant hydrographique de la baie de Fort-de-France, d'une superficie de 345 km² soit près du tiers de la surface de la Martinique.

Ce bassin versant recouvre le territoire complet ou partiel de 16 communes ayant un intérêt dans l'usage ou le développement durable de la baie de Fort de France. La population des communes concernées est proche de 290 000 habitants soit plus de 70 % de la population totale de l'île. »

⁵ <http://www.observatoire-eau-martinique.fr>

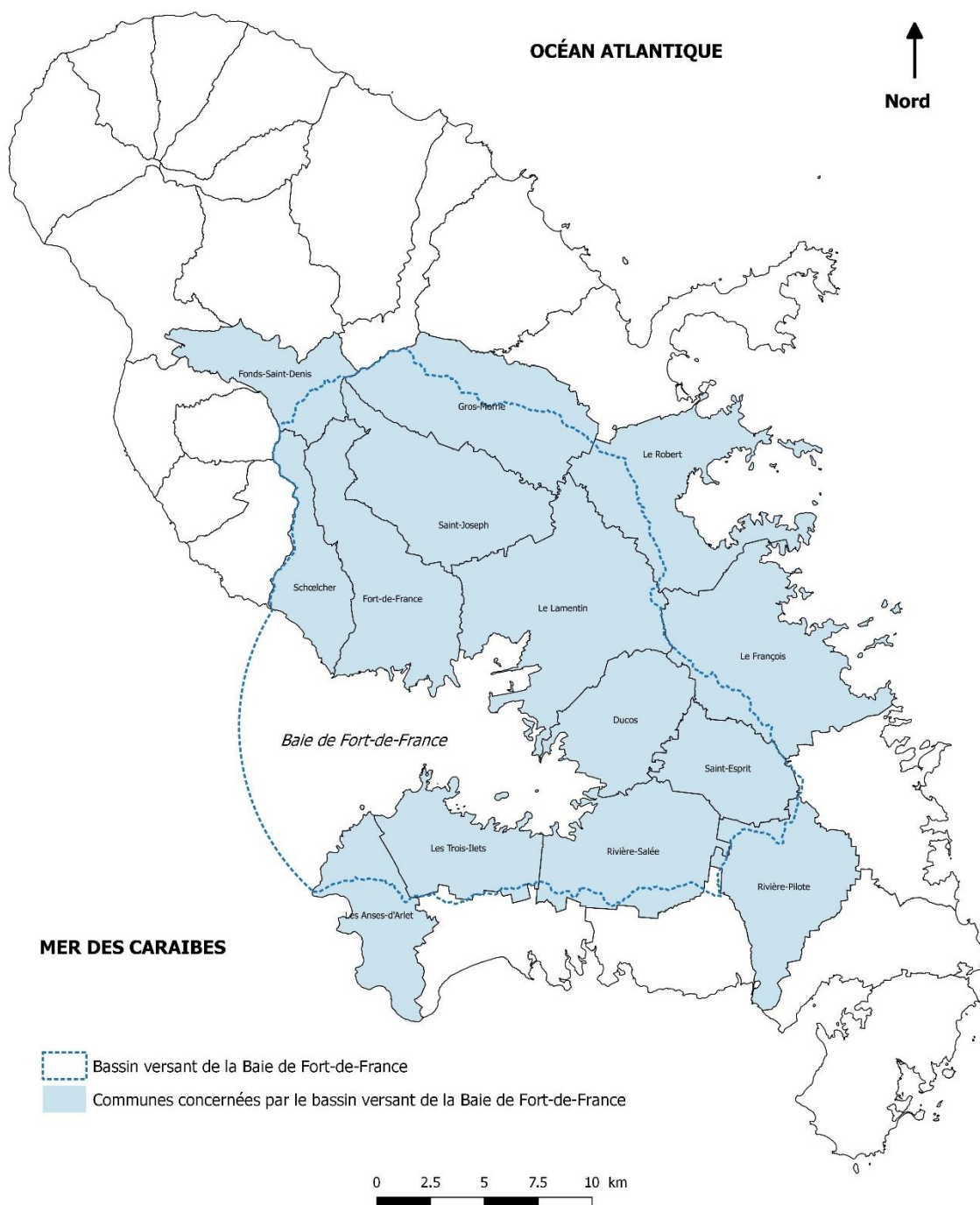


Figure 10 : Aire proposée dans le cadre du second contrat de la Baie de Fort-de-France

4.3 Les instances du contrat

Le second contrat de la baie de Fort-de-France disposera du mode de gouvernance suivant :

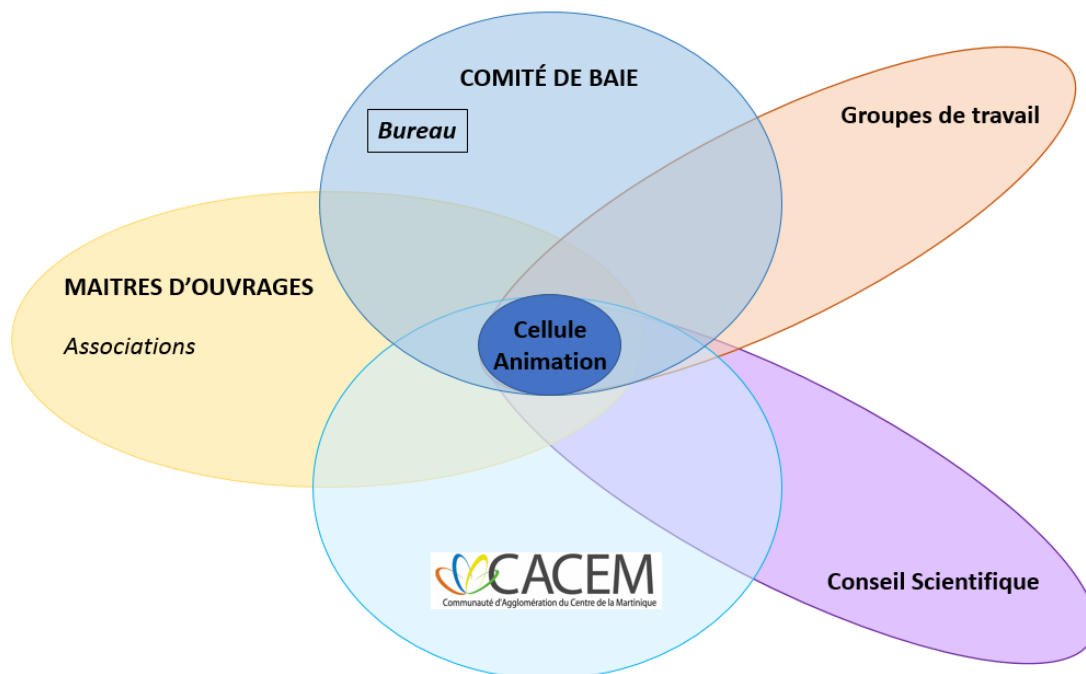


Figure 11 : Mode de gouvernance proposé dans le cadre du second contrat de la Baie de Fort-de-France

- **La CACEM**, forte de son expérience du premier contrat, sera la structure porteuse du second contrat ;
- **Le Comité de Baie** aura pour missions de suivre la mise en œuvre du programme d'actions et de veiller à l'application des orientations du Contrat de Baie. Il validera le bilan de l'année écoulée et la programmation de l'année à venir ;
- **Le Conseil Scientifique**, composé de personnes compétentes dans les thématiques prises en compte par le contrat, pourra être consulté afin d'expertiser ou de conseiller le Comité de Baie via son expertise scientifique ;
- **Les maîtres d'ouvrages**, définis lors de la phase de concertation, porteront les actions du contrat et s'engage à les réaliser dans les 5 ans du contrat ;
- **Les groupes de travail** sont des groupes en comité restreint pouvant être créés selon les actions/thématiques nécessitant une collaboration entre différents acteurs du contrat pour la réalisation des actions ;
- **Les associations** pourront être associées à la démarche afin d'accompagner la réalisation de certaines actions ;
- **La cellule animation** du contrat de baie, constituée d'un coordonnateur, d'un animateur et d'un ambassadeur, assurera le suivi et l'animation des instances du contrat. Elle mettra à jour le tableau de suivi des actions, rédigera les différents rapports du contrat et assurera des missions de valorisation et de sensibilisation.

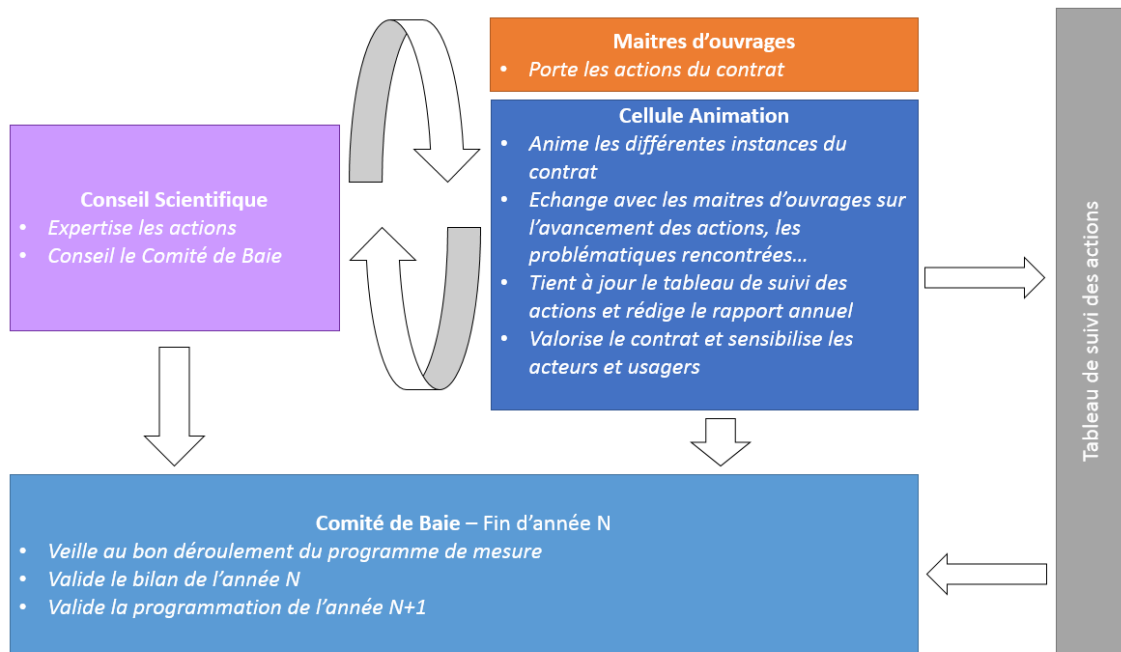


Figure 12 : Principaux rôles des instances du Contrat de Baie

5 OPERATIONNALITE DU CONTRAT

5.1 Principes directeurs du 2^{ème} Contrat

L'évaluation du contrat de baie n°1 réalisé en 2017 a mis en évidence plusieurs problématiques ayant entraîné un frein à la bonne marche du contrat.

Afin d'élaborer un contrat plus efficient, une attention particulière devra être portée sur :

- **La synergie des actions avec les dispositions du SDAGE et les autres contrats de milieu présents sur le territoire ;**
- **Le choix des actions prioritaires** : le premier contrat comportait un grand nombre d'actions qui ne pouvaient être suivies efficacement par la cellule animation. Le second contrat devra se recentrer sur des actions moins nombreuses et opérationnelles à court terme, ciblant les principaux points noirs recensés ;
- **La mise en avant d'actions « concrètes »** permettant à tout un chacun d'identifier le rôle du contrat de Baie ;
- Pour chaque action, **l'identification d'un unique maître d'ouvrage et d'objectifs et indicateurs d'avancement clairement définis** (quantitatifs ou qualitatifs) ;
- **L'identification des financeurs et l'évaluation des financements nécessaires à la réalisation des actions du contrat dès la phase de concertation pour les actions prioritaires** (deux premières années du contrat). Une réévaluation devra avoir lieu lors du bilan à mi-parcours pour chiffrer ce qui ne pouvait pas l'être au démarrage du contrat.
- **La réalisation d'un bilan à mi-parcours** (fin de l'année N+2), permettant de recadrer si nécessaire le bon déroulement du contrat et de préciser les actions qui restent à mener ou les actions nouvelles nées des études réalisées dans les deux premières années.
- **Le développement de la cellule d'animation**, via la pérennisation de deux animateurs et d'un ambassadeur, permettant d'assurer une présence concrète de ces derniers auprès des acteurs et du Grand Public, ainsi qu'une poursuite de la dynamique en cas de renouvellement.
- **La simplification des actions administratives des animateurs**, via l'automatisation de la collecte des données techniques et financières par convention avec les maîtres d'ouvrages (via un site web par exemple) ;
- **Le développement de la communication** et d'actions de sensibilisation auprès des acteurs et du Grand Public, pour favoriser la diffusion des informations concernant la réalisation des actions ;

5.2 Proposition d'un programme d'action

Il est proposé de recentrer le second contrat sur trois enjeux présentant chacun trois à quatre objectifs prioritaires.

- **Reconquérir et maîtriser la qualité des eaux superficielles et marines :**
 - ▷ Etablir une stratégie de gestion à moyen et long terme des eaux usées et pluviales ;
 - ▷ Améliorer la qualité des eaux superficielles ;
 - ▷ Evaluer les systèmes d'assainissement et améliorer la connaissance des rejets ;
- **Préserver et restaurer la qualité des écosystèmes terrestre et marins :**
 - ▷ Etablir une stratégie de gestion à moyen et long terme des différents compartiments et écosystèmes ;
 - ▷ Lutter contre l'érosion des sols ;
 - ▷ Préserver et développer la biodiversité aquatique ;
- **Communiquer auprès des usagers :**
 - ▷ Faire vivre le Contrat de Baie ;
 - ▷ Partager la connaissance ;
 - ▷ Valoriser la Baie ;
 - ▷ Sensibiliser le Grand Public.

Les actions envisagées pour chacun de ces objectifs sont présentés dans le tableau ci-après. Dans le cadre d'un avis favorable du Comité de bassin sur le dossier de candidature, une concertation étroite avec les Maîtres d'ouvrage sera conduite, pour élaborer les fiches action correspondantes.



Seule la concertation à venir avec les maîtres d'ouvrages permettra d'établir la liste précise et complète des actions du second contrat.

5.3 Outils de suivi du contrat

Afin d'assurer un pilotage optimal du contrat, il sera mis en place :

- **Un tableau de bord de suivi des actions**, permettant le **suivi technique** (état d'avancement...) et **financier** (budget consommé...) des actions ;
- **Un tableau de bord de suivi des milieux**, permettant de **relier les actions et leurs impacts sur le milieu vis-à-vis des objectifs visés**. Ce tableau est composé de différents indicateurs :
 - **Indicateurs d'état**, décrivant l'état et la qualité du milieu ;
 - **Indicateurs de pression**, décrivant les pressions s'exerçant sur le milieu ;
 - **Indicateurs de réponse**, décrivant les efforts réalisés pour atteindre les objectifs
- **Un tableau de bord des acteurs**, recensant le rôle et les contacts des différents acteurs et interlocuteurs du Contrat de Baie ;
- **Un site internet**, permettant :
 - Au grand public d'accéder aux différentes informations relatives au contrat (présentation du contrat, état d'avancement des actions, accès aux rapports du contrat...) ;
 - Aux maîtres d'ouvrages de renseigner directement l'état d'avancement des actions dont ils ont la charge.

5.4 Elaboration du contrat définitif

La procédure pour aboutir à la signature du second contrat de baie est synthétisée ci-dessous ;

